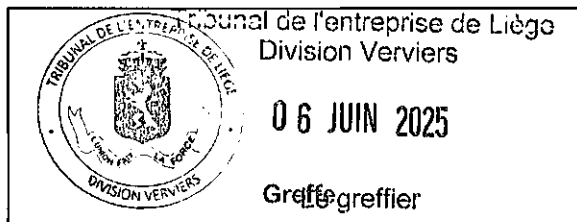


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



25074939



N° d'entreprise : 0420 651 980

Nom

(en entier) : **Société Publique de Gestion de l'Eau**

(en abrégé) : **SPGE**

Forme légale : **Société anonyme de droit public**

Adresse complète du siège : **Rue des écoles 17/19 - 4800 Verviers**

Objet de l'acte : Gouvernance – Manuel de Délégations : Principes et inventaire des délégations : approbation

En date du 24 mai 2024, le Conseil d'administration :

- approuve le Manuel de Gouvernance tel que présenté ;
- approuve la répartition des compétences et les délégations qui lui sont proposées pour une durée de trois ans et leurs publication au Moniteur belge conformément à l'article 14/1 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administration public.

Le Manuel de Gouvernance a fait l'objet d'une publication par extraits au Moniteur Belge en date du 25 juin 2024.

En date du 27 mars 2025, le Comité de direction a décidé d'attribuer aux membres du personnel des délégations aux conditions définies ci-dessous et de les publier par extrait au Moniteur Belge.

POLITIQUE FINANCIÈRE : DÉTERMINATION ET EXÉCUTION

Conformément à l'article D.334 bis du Code de l'eau et 18 § 2 des statuts de la S.P.G.E., le Conseil d'administration est compétent pour l'adoption et le suivi de la politique financière, à savoir l'autorisation d'emprunter et d'émettre des obligations.

Sur base de l'approbation par le Conseil d'administration de la politique financière, le Comité de direction dispose de tous les pouvoirs utiles ou nécessaires pour exécuter la politique ainsi déterminée par le Conseil d'administration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

Cette exécution implique notamment de pouvoir négocier et finaliser les contrats de financement ou de placement (en ce compris et notamment, le contrat de services financiers, les termes et conditions des conventions, la convention de services relative à l'émission de titres dématérialisés, l'avis juridique et le pouvoir de signer tout document utiles).

OPERATIONS LIEES A LA GESTION DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE

Une fois que le Conseil d'administration a approuvé la politique financière, le Comité de direction dispose de tous les pouvoirs utiles ou nécessaires pour exécuter la politique ainsi déterminée par le Conseil d'administration et ce, conformément aux articles D.334 bis du Code de l'eau et 18 des statuts de la S.P.G.E.

Sur cette base, le Comité de direction octroi une délégation de pouvoir et de signature au Directeur du processus "Finances et Coordination" pour, la conclusion par téléphone (avec enregistrement par la contrepartie bancaire) des opérations liées à la gestion de la trésorerie et de la dette.

Ces opérations seront ensuite confirmées par écrit (ou tout autre mode de communication accepté par l'usage bancaire), dans la journée ou au plus tard le jour suivant via un document standard signé par le Directeur du processus "Finances et Coordination" ou, en son absence, par le Membre du Comité de direction supervisant le processus. Ce document reprend les principales caractéristiques de l'opération ainsi que les instructions de paiement. Le Comité de direction est informé lors de la séance qui suit l'opération.

GESTION DES COMPTES ET DES CARTES DE CREDIT ET/OU DE DEBIT

Le Directeur du Processus "Finance et Coordination" reçoit une délégation de pouvoir et de signature relativement à la gestion des comptes à savoir l'ouverture, la clôture de comptes, la ou les commande(s) de carte de crédit et/ou de débit.

Il reçoit également une délégation de pouvoir et de signature électronique (notamment sur l'appliquet ISABEL) ou manuscrite relatifs aux comptes.

Enfin, il dispose d'une délégation relative à la recharge des cartes de crédit limité à un montant de 12.500 euros HTVA. Au-dessus de ce montant, une deuxième signature est requise. La deuxième signature est apportée par un Membre du Comité de direction.

En l'absence du Directeur précité, ces délégations sont confiées au Membre du Comité de direction supervisant le processus.

PAIEMENTS RÉALISÉS VIA BELFIUS

Les paiements sont limités à :

- 1.000.000 euros HTVA par enveloppe pour le Directeur de Processus "Finance et Coordination"
- 2.000.000 euros HTVA par enveloppe par Membre du Comité de direction.

Pour toute opération dépassant le montant de 2.000.000 euros HTVA, la signature d'une deuxième personne est requise. Celle-ci peut être celle du Directeur du Processus "Finance et Coordination", et en son absence celle d'un autre membre du Comité.

Les mêmes règles s'appliquent pour les virements papiers.

En l'absence du Directeur précité, ces délégations sont confiées à un Membre du Comité de direction.

ACHATS ET MARCHES

Les délégations relatives aux achats réalisés par la S.P.G.E. sont octroyées sous deux conditions :

- Appliquer la procédure achat en vigueur au moment de l'exercice de la délégation pour les marchés publics conclus par la S.P.G.E.
- Réaliser un reporting au Comité de direction.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

	Conseil d'administration	Comité de direction	Membre du Comité de direction *	Directeur	Manager « Achats »**
(1) Marchés relatifs à la stratégie et/ou politique de la société	X				
(2) Marchés ≥ 2.769.000 euros	X				
(3) Approbation du programme annuel d'achats (ci-après PA)	X				
(4) Exécution du programme annuel d'achats (ci-après PA)		X (signature)			
(5) Exécution MP (1) et (2)		X (signature)			
(6) Engagement, Attribution, Notification, Exécution, Abandon ou Résiliation des MP hors PA et inférieurs à < 2.769.000 euros		X (pouvoir et signature)			
(7) Signature conventions de marché conjoint, d'adhésion à une centrale d'achat stratégique	X				
(8) Signature conventions de marché conjoint, d'adhésion à une centrale d'achat ≥ 2.769.000 euros	X				
(9) Signature conventions de marché conjoint, d'adhésion à une centrale d'achat autres que (7) et (8)		X			
(10) Signature conventions de marché conjoint, d'adhésion à une centrale d'achat en exécution d'une décision du CD			X	X (en cas de délégation)	
(11) Courrier relatif à la passation d'un MP			X (signature)	X (en cas de délégation)	
(12) Engagement, Notification, Exécution, Abandon ou Résiliation MP de > 500.000 euros		X (pouvoir et signature)			
(13) Engagement, Notification, Exécution, Abandon ou Résiliation MP de < 500.000 euros et convention annexes			X (pouvoir et signature)		
(14) Engagement, Notification, Exécution, Abandon ou Résiliation MP de < 50.000 euros et convention annexes – exclusion faite de certains MP				X (pouvoir et signature)	
(15) Urgence dûment motivée et de circonstances exceptionnelles le montant (14) devient < 100.000 euros				X (pouvoir et signature)	
(16) Approbation de la communication aux tiers, les bons de commande à générer impérativement et systématiquement dans le programme SAP (en ce compris donc pour les marchés ≤ à 3.000 euros)					X (pouvoir et signature)
(17) Passer, via des centrales de marché ou des accords-cadres, des commandes de matériels bureautiques, de catering, de mobiliers, d'entretien ou de réparation des bâtiments de la S.P.G.E. et de leurs installations et de leurs contenus, plus généralement tout achat nécessaire au bon fonctionnement logistique de la S.P.G.E. ou de ses installations, dans la limite de 50.000 euros (HTVA et HFG) par commande					X (pouvoir et signature)